

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 145

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement doit tenir le Parlement informé des impacts économiques de l'extension du passe sanitaire de la manière la plus diligente possible. Remplacer la remise hebdomadaire du rapport par une fréquence mensuelle ne permet pas aux parlementaires de suivre avec vigilance les conséquences économiques des mesures qu'ils ont voté.